



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etaient absents :

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/81

Classement de voies et réseaux dans le domaine public communal : Avenue des Crêtes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La voie dénommée Avenue des Crêtes est une voie privée ouverte à la circulation publique prenant son origine Boulevard Nicéphore STEPHANOPOLI DE COMNENE Route Départementale n° 111 et desservant l'ensemble immobilier Résidence Plein Soleil. Elle est régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers.

Cette voie d'une longueur de 300 mètres linéaires présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan circulation car elle permet d'une part de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte et de désenclavement) et d'autre part, située dans les quartiers ouest de la commune elle relie les résidences présentes sur les hauteurs à l'épine dorsale de la ville, établie le long de la mer (Route des Sanguinaires). De même, c'est une voie d'accès à un important établissement scolaire spécialisé (EREA), et à la partie haute nouvellement créée du Cimetière Marin du CANICCIO.

A ce titre, compte tenu du caractère d'utilité publique de cette voie pour la commune et l'augmentation du montant des subventions (DGF/DGE) liée à l'incorporation dans le domaine public communal d'un linéaire de réseau plus long, il est proposé de mettre en place une stratégie curative en terme d'amélioration de situations difficiles existantes sur le plan circulation et ce pour structurer l'espace public réticulaire, créer des aménités environnementales et optimiser la gestion des flux motorisés.

A cet effet, il est proposé de distraire, en ce qui concerne son régime juridique, cette artère, et de classer l'Avenue des Crêtes dans le domaine public communal afin qu'elle puisse être prise en charge par la Ville, suivant la procédure du transfert d'office.

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme. Les voies doivent être ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. La procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée Avenue des Crêtes, du réseau d'eau pluviale et d'éclairage public.

D'autoriser Monsieur le maire :

- A lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse.
- A signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Christian BALZANO, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 17 mars 2016,

Considérant l'importance, sur le plan circulation, de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « Avenue des Crêtes ».

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée Avenue des Crêtes, du réseau d'eau pluviale et d'éclairage public.

AUTORISE

Monsieur le maire :

- A lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse.
- A signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160321-2016_81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

